

**CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**Du 25 septembre 2014**

Date de convocation : 19 septembre 2014

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 16

Procurations : 3

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Antoine CUYAUBERE, Marie-Françoise CAPELANI, Georges GUILHAMET, Martine BERT, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Corinne PANATIER, Corinne BIRA, Michèle NAVARRO, Alexandre LARRUHAT, Jean-Marc DOURAU, Jean-Jacques CLAVERIE

ABSENTS :

EXCUSES : Delphine CRASPAY, Sandrine LARBIOUZE, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : de Delphine CRASPAY à Martine BERT, de Sandrine LARBIOUZE à Georges GUILHAMET, de Marie-Gabrielle MONSET à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

La séance débute par une minute de silence en mémoire à M. Hervé Gourdel.

Le procès-verbal de la séance du 21 août 2014 est adopté à l'unanimité. Une modification sera faite au point n° 4 (13 000 € au lieu de 13 500€). M. Aurignac demande quelques modifications en questions diverses.

Le point n° 5 est retiré de l'ordre du jour.

**1 - EMPLOI D'AVENIR : adopté à l'unanimité**

Le conseil décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » suite à l'ouverture d'une classe maternelle à l'école du Bourg. Le poste concerne la garderie, le service de cantine, entretien des locaux. Ce contrat de 12 mois est renouvelable 2 fois, la durée hebdomadaire de travail étant de 25h. La commune percevra une aide de 75 % sur le salaire brut. Le Maire est autorisé à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail.

**2 - SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL : adopté à l'unanimité**

Le conseil autorise le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Le Maire est autorisé à signer ces contrats de travail.

**3-VOIRIE INTEMPERIES DEMANDE DE SUBVENTIONS : adopté à l'unanimité**

Suite aux orages du 3 août 2014 plusieurs chemins ont été détériorés. Le maire sollicite une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général, s'engage à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 64 061 € HT. Il est décidé de lancer la consultation pour les travaux de remise en état.

**4- CONVENTION APGL VOIRIE 2014 : adopté à l'unanimité.**

Le conseil décide de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'assistance technique et administrative concernant le programme voirie 2014. Il est autorisé à signer la convention avec l'APGL.

**5 - RENTREE SCOLAIRE:DEMANDES DE SUBVENTIONS : adopté à l'unanimité**

Une subvention est sollicitée auprès des services de l'Etat et du Conseil Général pour les dépenses d'acquisition de mobilier estimées à 15000 euros, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires d'une part et l'ouverture d'une classe d'autre part.

**6- CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ de GrDF : adopté à l'unanimité**

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un double objectif : l'amélioration de la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. Aussi, le maire est autorisé à signer la convention de partenariat pour installer et héberger des équipements de télérelève sur les toits des bâtiments communaux : Eglise et salle Jean Labarrère. Si la demande n'est pas validée pour 2014, elle sera présentée de nouveau pour 2015. P. Moura demande quelles seront les nuisances. Le maire répond que les ondes radio ont été acceptées par le Ministère.

**7- NOMINATION MEMBRES COMITE DE JUMELAGE : adopté à l'unanimité**

M. le Maire rappelle que suite au renouvellement municipal du 23 mars 2014, il convient de désigner quatre représentants au Comité de jumelage, le maire étant désigné d'office. Marie-Joëlle Debaty, Jean-Marc Dourau et Patrick Moura sont proposés. Patrick MOURA déclinant la proposition, puisqu'il est au conseil d'administration, Michel LAUVAUX est désigné.

**8 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE-FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR** : *adopté 15 pour, 4 contre*

Jusqu'en 2014, le Syndicat d'électrification percevait la taxe sur la consommation finale d'électricité pour la commune et lui en reversait 70 %. A compter de 2015, la commune, ayant plus de 2000 habitants, percevra directement la taxe en totalité, fixée à 8,5 %. P. Moura pense que le SDEPA est à moins de 8%. Le Maire précise que la récupération de la taxe par la commune impliquera plus d'obligations et de frais. P. Moura ajoute que la commune n'est pas obligée de faire des travaux d'électrification. M. Aurignac signale que c'est un impôt supplémentaire, le Maire fait le parallèle avec le service de l'eau, où les consommations sont en baisse.

**9 – SYNDICAT MIXTE DU GAVE DE PAU : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE FINANCEMENT DES PROJETS A LA STATION D'EPURATION** : *adopté à l'unanimité*

Des travaux d'enrochement pour la protection des berges de l'Ouzom étant nécessaires, le Syndicat intercommunal du gave de Pau a obtenu l'autorisation administrative. Suite à la consultation, l'entreprise Laffitte/Sotravos a été choisie pour un montant de 11 927,50 € HT. La part de la commune d'Asson est de 8 960 €, et celle du Conseil général est de 3 840 €. Le conseil donne son accord sur ce montant de travaux, pour verser un acompte de 70% de la participation financière dès diffusion de l'ordre de service à l'entreprise. La participation financière sera versée par recours à un emprunt court terme (en attente du versement des subventions) contracté dans ce cas par le Syndicat mixte

**10 – SYNDICAT MIXTE DU GAVE DE PAU : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE FINANCEMENT DES PROJETS RIVE DROITE FACE A LA STATION D'EPURATION** : *adopté à l'unanimité*

Les travaux de protection des berges de l'Ouzom étant nécessaires, le Syndicat intercommunal du gave de Pau a obtenu l'autorisation administrative. Suite à la consultation, l'entreprise Laffitte/Sotravos a été choisie pour un montant de 7 368 € HT. La part de la commune d'Asson est de 5 530 €, celle du Conseil général est de 2 370 €. La participation financière sera versée par recours à un emprunt court terme (en attente du versement des subventions) contracté dans ce cas par le Syndicat mixte.

**11 – AIDE AUX COMMUNES SINISTREES** : *adopté à l'unanimité*

Une aide de 500 € sera attribuée aux communes sinistrées suite aux intempéries du 4 juillet 2014.

## Questions diverses

M.J. Debaty fait part de l'avancement des travaux au quartier Labat. La complexité du chantier a entraîné six semaines de retard. La SNATP devait assurer la suite du chantier mais ne peut intervenir qu'en fin d'année. Aussi les travaux reprendront en janvier 2015. La collecte des ordures ménagères sera rétablie et la voirie remise en état.

Fêtes d'Asson : 9 novembre 2014

Bulletin municipal : les séances du 21 août et du 25 septembre 2014 seront regroupées.

P. Moura signale qu'il y a toujours des nuisances liées aux fonctionnements des tondeuses le dimanche et aussi aux feux. M. Lauvaux répond qu'il faudrait répéter cette consigne.

P. Moura demande que le passage piéton devant chez Pétrique soit peint, A. Cuyaubère répond que c'est prévu.

P. Moura fait part de sa contrariété suite au non renouvellement du contrat de P. Sécula. Le Maire précise qu'il n'y a aucun reproche sur la personne ni son travail, c'est le poste qui n'est pas reconduit et ne sera pas pourvu par l'embauche d'une autre personne. Un agent qui intervenait aux écoles est réintégré aux espaces verts.

P. Moura indique qu'il n'est pas d'accord pour la vente du bus du CCAS par solidarité avec les personnes qui l'ont financé. Mme Monset pense que le produit de la vente du bus (1000 €) doit être versé au CCAS et ne doit pas servir à financer l'achat d'un véhicule par la commune. Il est précisé que l'assurance était réglée par la commune.

La séance est levée à 22 h 00

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE	Marie-Françoise CAPELANI
Georges GUILHAMET	Martine BERT	Delphine CRASPAY Procuration à Martine Bert
Marie-Gabrielle MONSET	Patrick MOURA	Michel AURIGNAC
Marie-Joëlle DEBATY	Michel LAUVAUX	Guy LABARRERE
Corinne PANATIER	Corinne BIRA	Jean-Jacques CLAVERIE
Michèle NAVARRO	Jean-Marc DOURAU Procuration à Marc CANTON	Sandrine LARBIOUZE Procuration à Georges Guilhamet
Alexandre LARRUHAT		